

Les élèves qui ont droit au transport **gratuitement** le matin et le soir sont les suivants :

- les élèves du secondaire qui demeurent à plus de **2 km** de l'école désignée.

➤ DÉFINITIONS

École désignée :

Établissement scolaire identifié par la commission scolaire comme étant celui que l'élève doit fréquenter selon l'adresse reconnue. Il arrive aussi que, pour des raisons reconnues par la commission scolaire, une école désignée à un élève soit située dans un autre bassin d'alimentation.

Distance « résidence-école » :

La distance résidence-école est celle de l'itinéraire le plus court par la voie publique, calculé à partir du numéro civique de l'adresse principale de résidence de l'élève reconnue aux fins de transport jusqu'à l'entrée principale de la bâtisse-école désignée par la commission scolaire.

Voie publique :

Terrain ou ouvrage d'art sur lesquels sont aménagées une ou plusieurs voies de circulation piétonnière ou routière.

➤ PLACES DISPONIBLES (SEULEMENT POUR LES ÉLÈVES N'AYANT PAS DROIT GRATUITEMENT AU TRANSPORT MATIN ET SOIR) OU TRANSPORT DU MIDI (À COMPTER DU 6 FÉVRIER 2019)

COÛTS : 375 \$ (1 ENFANT), 667 \$ (2 ENFANTS) OU 875 \$ (PLUS DE 2 ENFANTS)

Pour utiliser ces services vous devez faire une demande au secteur du transport scolaire avant le 21 juin 2019, afin de vous assurer du service demandé pour la rentrée scolaire. Les demandes reçues après cette date seront traitées après le 16 septembre 2019. Ces services ne peuvent être offerts à la semaine ou au mois.

La tarification familiale s'applique seulement pour plus d'un enfant à la même adresse et pour le même type de transport.

- Inscription en ligne :

Paiement par carte de crédit (possibilité de 6 versements, le premier débutant le 1^{er} octobre 2019).

- Inscription par formulaire imprimable :

Paiement par chèque (possibilité de 2 versements) : 1^{er} versement le 1^{er} octobre, au besoin, 2^e versement le 1^{er} décembre 2019. Le ou les chèques devront être remis au secrétariat de l'école.

Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site de la commission scolaire à l'adresse suivante :

<http://transport.cscapitale.qc.ca/>

Pour le transport du midi, un minimum de 15 élèves inscrits sur un même parcours est nécessaire, en date du 9 août 2019, afin d'offrir ce service.

L'attribution des places disponibles ne doit entraîner aucun coût additionnel à la commission scolaire. Nous devons utiliser un parcours et un point d'embarquement existants. Aucun parcours ne sera modifié et aucun point d'embarquement supplémentaire ne sera ajouté aux parcours existants.

➤ TRANSPORT EN COMMUN (RTC) (À CONFIRMER)

Pour les élèves intégrés au Réseau de transport de la Capitale (RTC) **éligibles au remboursement** du laissez-passer étudiant, le pourcentage de remboursement est de 55% pour le 1^{er} enfant, 70% pour le 2^e enfant et 100% pour le 3^e enfant.

➤ SURVEILLANCE

Le secteur du transport scolaire peut, sans préavis, voir à l'installation de caméra de surveillance dans un véhicule scolaire de façon temporaire. Les images récupérées sont traitées confidentiellement par le secteur du transport scolaire.

« TROUVER MON AUTOBUS »

Pour connaître les informations concernant le transport de votre enfant, consultez le site Internet de la Commission scolaire (www.cscapitale.qc.ca) à compter du 21 août 2019. Vous devez avoir en main le numéro de fiche (7 chiffres) de votre enfant et le code postal de l'adresse de transport demandée.